

Bureau de la CLE

Jeudi 16 décembre 2021

de 14h à 16h, Landas

ORDRE DU JOUR

1. Bilan à mi-parcours du XIe programme de l'AEAP
2. Rôle du Bureau et méthode sur avis dossier loi sur l'eau
3. Outils de communication 2022

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Dans le collège des élus (5/5 membres + 1 représentant du PNRSE) :

- Présidence : M. Jean-Paul FONTAINE
- Représentant Cœur d'Ostrevent : M. Jean-François DALY
- Représentant Douaisis Agglo : Mme Edith BOUREL
- Représentant Porte du Hainaut : Mme Stéphanie HUGUES
- Représentant Pévèle Carembault : M. Georges SANT

Dans le collège des usagers (2/3 membres)

- Chambre d'agriculture (Nicolas DEBRABANT)
- Fédération nord nature environnement (Jean-Claude LEGRAND)

Dans le collège de l'Etat (3/3 membres)

- Direction territoriale des territoires et de la mer (Marc BELGRAND) – en visioconférence
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Olivier PREVOST)
- Agence de l'eau Artois Picardie (Stéphanie PASQUET)

Invités permanents présents :

- Aurélien THURETTE, représentant la directrice du Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Invités :

- Simon LESUR, représentant du Parc naturel Régional
- Didier VAN POUCKE, représentant du Parc naturel Régional
- Julie DI NELLA, animatrice SAGE, Parc naturel régional Scarpe-Escaut

Excusé(e)s :

- Alain SIX, UFC Que Choisir
- Marc DELECLUSE, Président du SMAPI
- Jean-Luc DETAVERNIER, représentant du Département
- Georges FLAMENGT, Président du SAGE de l'Escaut
- Le Président de la Région ou son représentant

COMPTE-RENDU

Jean-Paul FONTAINE introduit la séance en rappelant l'importance du rôle d'animateur SAGE qu'il faut conserver. Il remercie l'Agence de l'eau et les membres du Bureau pour leur présence et accueille Stéphanie PASQUET au sein du Bureau.

1) Bilan à mi-parcours du XIe programme de l'AEAP

Stéphanie PASQUET (mission territoriale de l'Agence de l'eau Artois-Picardie) présente l'objectif du SDAGE 2022-2027 d'arriver à 50% des masses d'eau en bon état d'ici 2027. En 2019, le chiffre est de 20%. Pour cela, l'Agence mobilise des moyens financiers à travers un XIe programme d'intervention sur la période 2019-2024. La réflexion de l'Agence de l'eau sur les montants des aides a été menée suite aux consommations budgétaires importantes réalisées depuis le début du XIème programme. Ainsi, la ligne relative aux milieux naturels, prévue pour l'ensemble du programme, a été consommée à hauteur de 80% à mi-programme, marquée notamment par une hausse importante des demandes de subventions relatives aux opérations de restauration et d'entretien des zones humides. Aussi les montants d'aides présentés dans les délibérations, et validés par le conseil d'administration, ont été décidés afin de maîtriser les consommations budgétaires et pour prendre en compte les objectifs environnementaux du SDAGE 2022-2025. Il est à noter par ailleurs, que la ligne relative aux milieux naturels a été abondée de 20 millions d'euros, transferts effectués à partir d'autres lignes d'aides qui sont ainsi diminuées.

En plus de cela, l'Agence tend vers des objectifs de résultats afin d'arriver plus vite aux objectifs nationaux. **Stéphanie PASQUET** précise que jusqu'à présent l'Agence finançait des actions curatives (notamment sur les ressources en eaux souterraines) et souhaite donc tendre vers des actions préventives avec des priorités (captages prioritaires¹ notamment).

Stéphanie PASQUET présente une carte des objectifs de bon état écologique à atteindre en 2027. La Scarpe aval ne fait pas partie de ces objectifs (logique amont-aval, dégradation trop importante pour atteindre le bon état en 6 ans). **Olivier PREVOST** précise que cette carte résulte du projet de SDAGE, le fascicule 3 précise les choix opérés.

Olivier PREVOST insiste également sur le rôle du Comité de bassin (représentant les usagers économiques, usagers non économiques, l'Etat et les collectivités) et le rôle de l'Agence de l'eau comme structure animatrice du Comité de bassin.

Jean-Paul FONTAINE fait remarquer que la logique de « l'eau paye l'eau » est fragilisée par la mise en place d'un plafond mordant aux redevances de l'Agence de l'eau. En effet, sur le bassin Artois-Picardie, les redevances reçues sont supérieures à ce plafond, le « surplus » est envoyé au Ministère des Finances. Le Comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin interpellent depuis plusieurs années pour abroger ce plafond mordant, sans réponse jusqu'à présent. **Jean-Paul FONTAINE** questionne le devenir des ORQUE/CARE et notamment « la compensation du désengagement de l'Agence de l'eau » par les préleveurs d'eau. La volonté de l'Agence de conditionner ses subventions d'animation à des objectifs de résultats est cohérente pour **Jean-Paul FONTAINE** mais demander aux animateurs ORQUE des objectifs de résultats sur lesquels ils n'ont pas de poids est fragilisant (actions des agriculteurs, industriels...). Aussi, **Jean-Paul FONTAINE** exprime une crainte sur les postes

1 Les captages labellisés Grenelle sont prioritaires et les captages avec des problématiques liées aux phytosanitaires.

d'animateurs SAGE. **Stéphanie PASQUET** précise qu'il n'y a pas de changement de financement sur l'animation des SAGE mais une réflexion sur les indicateurs de résultats en lien avec des réflexions nationales : les SAGE en tant qu'outils opérationnels et évalués.

Jean-Claude LEGRAND pose la question suivante « est-ce que les restrictions budgétaires sont liées au manque de résultats de certains projets ? » **Stéphanie PASQUET** répond que c'est le cas pour les ORQUE. En plusieurs années de financements (pour plusieurs millions d'euros), les résultats sont faibles.

Enfin, **Jean-Paul FONTAINE** fait remarquer que l'Agence de l'eau explique la baisse de financements pour le milieu aquatique par la possibilité qu'ont les EPCI de prélever la taxe GEMAPI. Une partie de cette taxe pourrait être utilisée pour compenser le « désengagement » de l'Agence de l'eau. Cependant, ces EPCI sont administrés librement et l'Etat ne peut pas orienter l'utilisation de cette taxe locale GEMAPI. Le cas du Parc naturel régional Scarpe-Escout est évoqué. **Aurélien THURETTE** ajoute que l'Agence de l'eau est un partenaire stratégique du PNRSE et inversement le PNRSE est un relais précieux de l'Agence de l'eau pour la déclinaison locale de son programme ou encore l'expérimentation de nouvelles actions. Il précise que cette nouvelle délibération réduit le forfait d'entretien des zones humides de 750 €/ha pour 3 ans à 400 €/ha sur 3 ans pour les collectivités. Pour signaler que cette baisse ne peut être compensée par les fonds propres du Parc (pas de taxes et d'impôts), un courrier du Président a été envoyé à l'Agence de l'eau. **Jean-Paul FONTAINE** s'inquiète de la pérennité des Parcs naturels et de leurs actions s'ils n'ont plus de financements. Les EPCI ne pourront pas prendre le relais. **Olivier PREVOST** précise que la délibération du conseil d'administration n'est pas modifiable (cas courants) mais que pour ce genre de cas particulier, il est possible que le Parc demande une délibération en commission particulière d'intervention (CPI).

A noter, le Parc naturel régional Scarpe-Escout n'est pas représenté directement au conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Stéphanie PASQUET précise que le 31 janvier aura lieu un webinar sur les CARE (contrats en remplacement des ORQUE) pour échanger entre Agence de l'eau, animateurs ORQUE et les élus des structures porteuses.

2) Rôle du Bureau et méthode sur avis dossier loi sur l'eau

Jean-Paul FONTAINE rappelle que de nouveaux élus siègent au Bureau depuis avril dernier (Mme Stéphanie HUGUES, M. Georges SANT, M. Jean-François DALY, Mme Edith BOUREL). Un nouvel arrivant viendra également compléter le Bureau pour représenter le PNRSE (Simon LESUR ou Didier VAN POUCKE). **Jean-Paul FONTAINE** souhaite profiter de ce Bureau pour rappeler les missions de ce dernier et revenir sur sa mission d'avis sur dossier.

Julie DI NELLA présente les « règles de fonctionnement » de la CLE et les missions du Bureau.

Concernant les avis sur les dossiers que le Bureau doit rendre, le Bureau décide que :

- à réception de la demande d'avis, un courriel avec les pièces constitutives du dossier lui soit envoyé (si dossier papier, il sera mis à disposition à la maison du Parc) ;
- dans ce même courriel, une date sera proposée pour réunir le Bureau en visioconférence à 18h un soir en semaine, 10 et 5 jours avant la fin du délai de réponse ;
- d'ici cette date, l'animatrice du SAGE (appuyée par les collègues du PNRSE) rédigera une note technique (présentation du projet, lien avec les dispositions du SAGE, proposition d'avis) qu'elle transmettra au plus tard 3 jours avant la réunion du Bureau ;

- durant cette période, les membres du Bureau seront ainsi invités à échanger par courriel ;
- le contenu de l'avis sera ainsi débattu et validé par la CLE à cette réunion ;
- le temps restant sera utilisé par l'animatrice SAGE pour formaliser l'avis.

Par exemple :

L'animatrice SAGE reçoit une demande d'avis sur un dossier d'autorisation loi sur l'eau le vendredi 05 novembre pour une échéance de réponse fixée au 05 décembre. Elle fait suivre cette demande directement aux membres du Bureau en les invitant à une réunion en visioconférence le lundi 29 novembre à 18h. Elle transmet une note technique aux membres du Bureau le jeudi 25 novembre. Certains membres du Bureau participent par courriel et d'autres échangent oralement le 29 novembre pour décider de l'avis à donner. L'animatrice rédige le courrier en conséquence qui sera signé par le Président et envoyé dans les délais.

Concernant le représentant du PNRSE au Bureau de la CLE, **Jean-Paul FONTAINE** propose à Simon LESUR et Didier VAN POUCKE de se présenter :

- **Simon LESUR** est adjoint à la mairie de Flines-les-Râches, 4^e mandat d'élu, il était déjà délégué du Parc il y a deux mandats. Aujourd'hui, il est en retraite et donc a du temps pour s'investir ;
- **Didier VAN POUCKE** est élu de la commune de Bouvignies et suit beaucoup de thématiques.

Un vote informel est organisé pour désigner le représentant du PNRSE au Bureau. Simon LESUR l'emporte avec 6 votes contre 3 pour Didier VAN POUCKE.

Le Bureau propose à la séance plénière qui suit, que Simon LESUR soit élu représentant du PNRSE au Bureau et que Didier VAN POUCKE soit invité permanent.

3) Outils de communication 2022

Julie DI NELLA présente les actions 2021 et demande au Bureau de proposer des thématiques pour la lettre d'information.

Olivier PREVOST précise que le Comité de bassin met en place une académie de l'eau qui sera présentée en 2022.

Jean-Paul FONTAINE propose que chacun réfléchisse aux sujets pour la lettre d'information et des lieux pour la journée « zones humides et inondation » pour le prochain Bureau. Le Bureau valide les journées de sensibilisation pour 2022 :

- journée « inondation et urbanisme » le 21 juin 2022 en partenariat avec le SMAPI dans le cadre du projet INTERREG de l'Elnon Transfrontalier ;
- journée « Les zones humides dans la prévention des inondations » au printemps, sur le pré des Nonnettes et un autre milieu humide (à définir pour le Bureau de février) ;
- ateliers grand public de « la Fresque du Climat » orientés sur la thématique de l'eau au 1^{er} semestre.

Prochain rendez-vous :

- **Bureau élargi (avec candidats pour la présidence des commissions thématiques) de la CLE le mercredi 23 février 2022 de 10h à 12h à la maison du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.**

Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Jeudi 16 décembre 2021

14h à 16h

A la médiathèque de Landas



Ordre du jour

1. Bilan à mi-parcours du Xle programme de l'AEAP
2. Rôle du bureau et méthode sur avis dossier loi sur l'eau
3. Outils de communication 2022
4. Plan d'action du SAGE

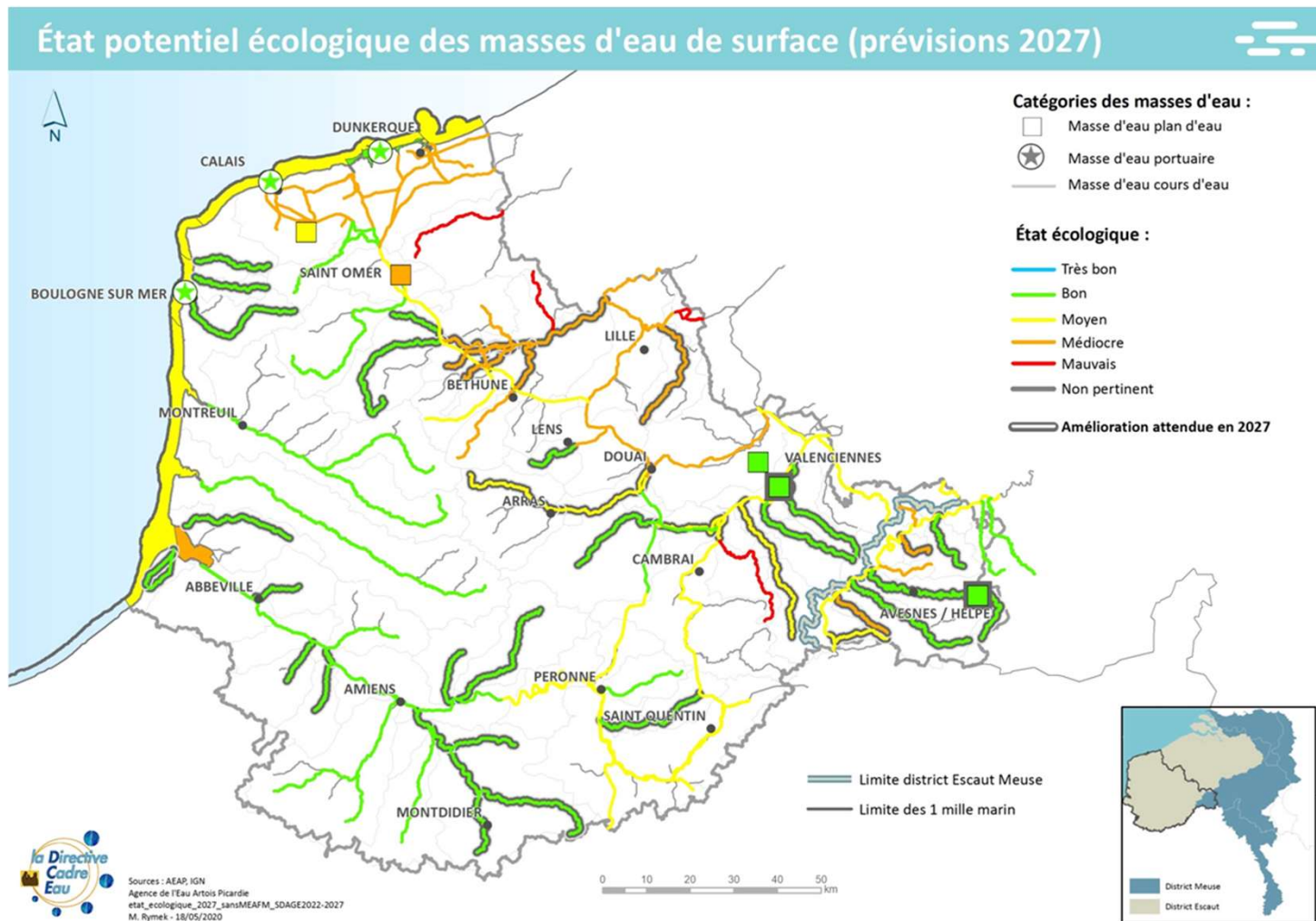
1. Révision à mi-parcours du 11^{ème} Programme d'intervention 2019-2024

Modifications liées à l'animation des SAGE

Orientations générales

- Objectif de bon état 2027 pour 50% des masses d'eau
- Contraintes budgétaires
- Objectif de moyen → Objectif de résultats
- Préventif avant le curatif

Zonages d'intervention - Rappel des objectifs du projet de SDAGE



Animation SAGE

- Maintien d'une subvention maximale d'un poste à 70%
- Conditions d'aide:
 - Objectifs de résultats de l'animation et indicateurs associés dans la convention de participation
 - Durée maximale de 3 ans reconductible
 - 1 temps plein
- Enveloppe maximale de 50 K€/an/SAGE pour l'animation technique (hors poste d'animateur) et les études de réalisation (à distinguer des études de révision)

Webinaire

- Webinaire sur la révision du 11ème programme d'intervention à mi-parcours (2019-2024) : 11 janvier 2022 : 14h-16h
- ODJ: Expliquer le sens des évolutions décidées, et d'en présenter les principaux aspects pratiques::
 - rééquilibrage des aides attribuées aux activités économiques et aux milieux naturels,
 - modulation de notre politique d'interventions relative à la protection de la ressource en eau
 - priorisation des travaux de restauration écologique des milieux naturels ;
 - financement des études et expérimentations visant l'adaptation au changement climatique dans le secteur agricole ;
 - amélioration du dispositif d'évaluation des actions d'animation qui bénéficient du soutien financier de l'agence.

Merci pour votre attention



2. Les rôles du bureau de la CLE

Article 2.5. : Le Bureau

Le bureau assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Le bureau est chargé :

- de la rédaction des avis sur les dossiers administratifs pour lesquels la CLE est consultée,
- du suivi de la mise en œuvre et de la procédure de révision du SAGE,
- de la communication sur le SAGE.

2. Les avis sur dossier

Règles de fonctionnement de la CLE Scarpe aval

Article 3.3. : Les avis sur dossier

Une fois le SAGE approuvé, la CLE doit être consultée pour avis sur :

- Périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement)
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (art. R.114-3 et R.114-7 du code rural)
- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R.211-113 du code de l'environnement)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art. R.214-10 du code de l'environnement)
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du code de l'environnement (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du code de l'environnement)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du code de l'environnement)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

2. Les avis sur dossier

Avis réglementaires donnés en 2021

- 29/01/2021 : Avis technique permis de construire Golf Sin-le-Noble
- 29/06/2021 : Avis SDAGE Artois-Picardie 2022-2027
- 01/09/2021 : Avis PGRI 2022-2027
- 02/09/2021 : Avis projet de modification simplifiée du PLUi CAPH
- 08/09/2021 : Avis programme d'aménagement de lutte contre les inondations sur l'Elnon
- 03/12/2021 : Avis Distillerie de Gayant sur la ZAC Barrois de Pecquencourt

2. Les avis sur dossier

Règles de fonctionnement de la CLE Scarpe aval

Article 3.3. : Les avis sur dossier

La CLE doit être informée sur :

- Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du code de l'environnement)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du code de l'environnement)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du code de l'environnement)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du code de l'environnement)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du code de l'environnement)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement (art.214-102 et R.214-103 du code de l'environnement)
- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (art. R.217-5 du code de l'environnement)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural)
- Inventaire des « zones vulnérables » par la pollution par les nitrates ou susceptibles de l'être (en application de l'article R211-77 du code de l'environnement).

2. Les avis sur dossier

Règles de fonctionnement de la CLE Scarpe aval

Article 3.3. : Les avis sur dossier

La CLE peut être consultée sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) à la demande des collectivités.

La CLE autorise le bureau à émettre des avis. Ces avis doivent être conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE.

Le Bureau autorise le secrétariat technique du SAGE, à rédiger les avis sur les dossiers réglementaires soumis au titre du SAGE approuvé. Les avis émis au titre du SAGE font l'objet d'une signature du Président de la CLE. La CLE est tenue informée des avis émis.

Organisation dans la réalité

- Souvent des délais courts d'1 mois
- Envoie d'une note technique écrite par les services du PNRSE concernés aux membres du bureau de la CLE
- Si réunion du bureau de la CLE prévue : présentation du sujet et validation
- Sinon, consultation par mail

2. Les avis sur dossier

Règles de fonctionnement de la CLE Scarpe aval

Article 3.3. : Les avis sur dossier

La CLE peut être consultée sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) à la demande des collectivités.

La CLE autorise le bureau à émettre des avis. Ces avis doivent être conformes aux préconisations du SAGE et aux orientations formulées par la CLE.

Le Bureau autorise le secrétariat technique du SAGE, à rédiger les avis sur les dossiers réglementaires soumis au titre du SAGE approuvé. Les avis émis au titre du SAGE font l'objet d'une signature du Président de la CLE. La CLE est tenue informée des avis émis.

Proposition de
fonctionnement

- Dès réception, envoi d'un email aux membres du bureau avec toutes les pièces du dossier ;
- Travail en interne pour proposer aux élus 10 jours avant la date limite (au minimum), une note technique résumant le projet et les enjeux liés au SAGE ;
- Dialogue par mail si le bureau n'avait pas prévu de se réunir ;
- Transmission de l'avis signé par le Président.

3. Communication

Sondage sur les enjeux de l'eau thématiques

Qui a répondu ?

- 75 réponses
- 64 élu.e.s : 24 Adjoint.e, 22 maires, 18 conseiller.e.s municipaux
- 39 communes du bassin versant Scarpe aval (sur 75)
- 40 communes du Parc naturel régional Scarpe-Escout (sur 66) élargi
= 52 communes sur les 95 du territoire d'étude (55%).

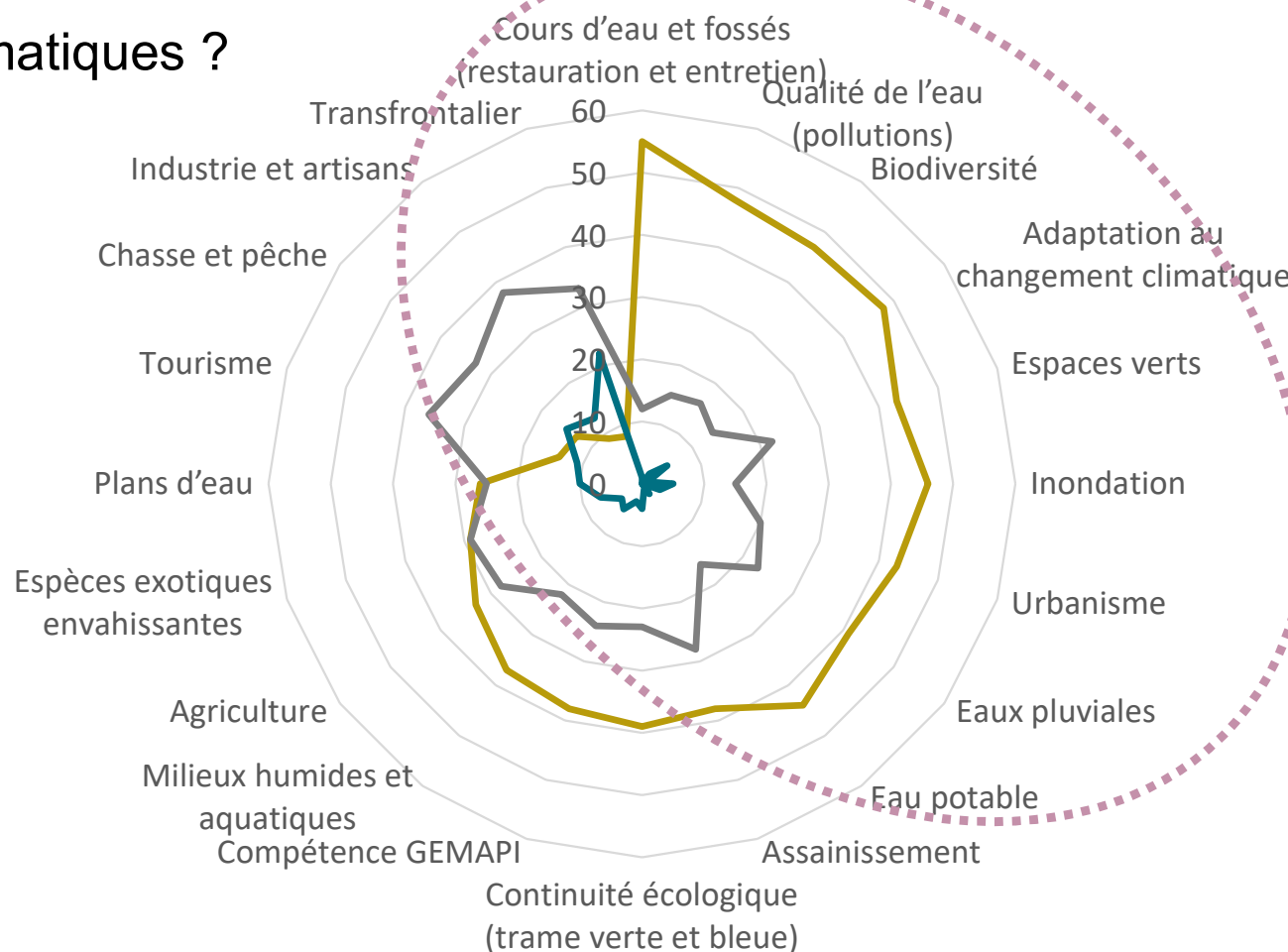
Quels objectifs ?

- 80 % : les actions que les élus peuvent mener dans leur commune
- 53 % : s'acculturer aux enjeux de l'eau.

3. Communication

Sondage sur les enjeux de l'eau thématiques

Quels thématiques ?

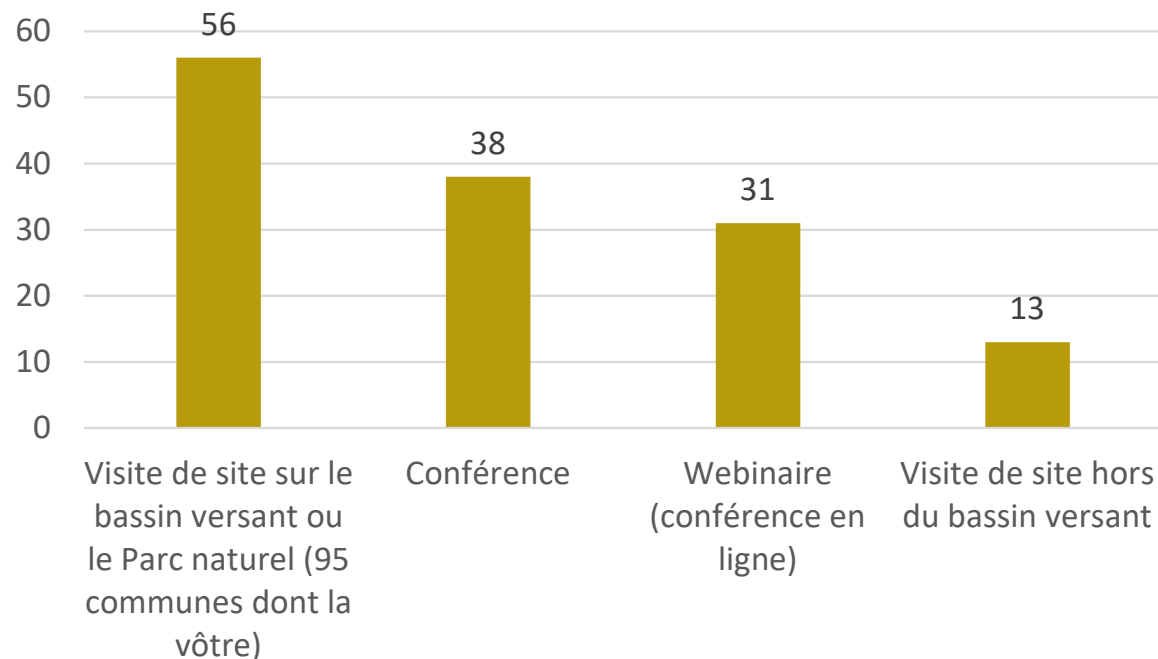


3. Communication

Sondage sur les enjeux de l'eau thématiques

Quel format ?

- 77% regarderaient une rediffusion a posteriori.
- Si webinaire : plutôt entre 1h30 et 2h
- Si visites : demi-journée à moins de 45 minutes de chez soi



Pour validation

3. Communication

Lettre d'information « eau et agriculture » pour février 2022

Lettre d'information 2022 : thématique à choisir

Pour validation

3. Communication

Journée de sensibilisation des élus 2021 :

« Eau, urbanisme et changement climatique : pour une ville résiliente face au changement climatique »

Journée de sensibilisation des élus 2022 :

- 21 juin 2021 : continuité de la journée de 2021 « inondation et urbanisme » en partenariat avec le SMAPI dans le cadre du projet INTERREG de l'Elnon Transfrontalier
- « Les zones humides dans la prévention des inondations » au printemps, sur le pré des Nonnettes et visite d'un milieu humide à restaurer ?

Pour le grand public :

Ateliers grand public de « la Fresque du Climat », orientée sur la thématique de l'eau au 1er semestre

4. Plan d'action du SAGE

Prochain bureau de février 2022 :

- Définir les modalités de réunion et de gouvernance des commissions thématiques
- Bureau élargi aux candidats à la présidence de ces commissions thématiques

Merci de votre attention,

Prochain rdv :

- Bureau le 23 février 2022

Julie DI NELLA,

Animatrice du SAGE Scarpe aval

j.di-nella@pnr-scarpe-escaut.fr

03 27 19 19 70

